
L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de St Victor de Buthon, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 28 mars 2024

Secrétaire de séance : M. Bruno JEROME

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOIGNI Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. FOUCAULT François, M. LECOMTE Martial, M. HENRY Jacques, M. LE FUR Patrick, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Stéphanie COUTEL donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Jean-Louis PILFERT donne pouvoir à M. René ROUSSELLE
Mme Cornélia OBE donne pouvoir à Mme Colette GUERIN
Mme Séverine BOUIX ECHIVARD donne pouvoir à Mme Dominique WAGNER
Mme Marjorie GACHE donne pouvoir à M. Waldeck ROUSSEAU
M. Michel LAFOY donne pouvoir à M. François FOUCAULT
M. Michel BIZARD donne pouvoir à M. André DOGIMONT
M. Roger TRAN donne pouvoir à M. Eric LEGROS

Assistaient également : M. DEBRAY Bruno (La Croix du Perche), Mme Michèle GERMOND et M. Geoffroy VERRET (St Victor de Buthon), M. DELANGLE Bruno (DGS), Mme DUEZ Estelle (DGA)

Excusés :

M. MONNIER David, M. CUVIER Fabrice, M. LAFOY Michel, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. TRAN Roger, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. BIZARD Michel, Mme DESSE Nelly, Mme GACHE Marjorie, Mme OBE Cornélia

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2024
- Approbation des Comptes administratifs et Comptes de gestion 2023
- Approbation des affectations de résultats 2023
- Vote des taux d'imposition et du produit de taxe GEMAPI 2024
- Subventions aux budgets annexes (fonctionnement et investissement)
- Subvention à « Cheval Percheron Association »
- Dotation au budget « Transport de personnes – mobilité »
- Vote des Budgets primitifs 2024
- Interconnexion des réseaux d'eau potable – Surtaxe d'eau potable
- Schéma directeur d'eau potable et étude de transfert de la compétence eau potable
- Convention avec la Région relative au développement économique
- Tarifications du Domaine de l'Abbaye
- Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Bruno JEROME est nommé secrétaire de séance

2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 mars 2024

Le Conseil approuve ce Procès-verbal à l'unanimité.

3. Approbation des comptes rendus administratifs et comptes de gestion 2023

Délibération n°19-24 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil Communautaire, par 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Vote à l'unanimité le compte administratif « **Général** » de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	6 984 431,73	537 795,62
Restes à réaliser dépenses	0	2 646 361,77
Recettes	8 201 940,42	468 253,32
Restes à réaliser recettes	0	2 714 576,49
Excédent ou Déficit	1 217 508,69	- 1 327,58

Délibération n°20-24 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil Communautaire, par 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Vote à l'unanimité le compte administratif « **Bâtiments d'activités** » de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	126 605,10	1 071 998,68
Restes à réaliser dépenses	0	8 035,92
Recettes	260 910,57	1 070 252,89
Restes à réaliser recettes	0	0
Excédent ou Déficit	134 305,47	-9 781,71

Délibération n°21-24 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil Communautaire, par 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Vote à l'unanimité le compte administratif « **Pôle tertiaire** » de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	119 155,86	106 263,13
Restes à réaliser dépenses		0
Recettes	172 283,65	97 601,35
Restes à réaliser recettes		0
Excédent ou Déficit	53 127,79	-8 661,78

Délibération n°22-24 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil Communautaire, par 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Vote à l'unanimité le compte administratif « **Maison de Santé Pluridisciplinaire** » de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	126 032,75	90 949,95
Restes à réaliser dépenses		
Recettes	168 263,62	68 010,50
Restes à réaliser recettes		
Excédent ou Déficit	42 230,87	-22 939,45

Délibération n°23-24 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil Communautaire, par 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Vote à l'unanimité le compte administratif « **ZA La Loupe** » de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 675 020,63	1 758 198,32
Restes à réaliser dépenses		
Recettes	1 737 009,82	1 758 198,32
Restes à réaliser recettes		
Excédent ou Déficit	61 989,19	0,00

Délibération n°24-24 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil Communautaire, par 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Vote à l'unanimité le compte administratif « **ZA Champrond en Gâtine** » de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	263 685,20	489 070,71
Restes à réaliser dépenses		
Recettes	492 345,35	259 021,01
Restes à réaliser recettes		
Excédent ou Déficit	228 660,15	-230 049,70

Délibération n°25-24 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil Communautaire, par 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Vote à l'unanimité le compte administratif « **ZA Thiron Gardais** » de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	461 125,31	451 519,02
Restes à réaliser dépenses		
Recettes	621 741,97	451 518,68
Restes à réaliser recettes		
Excédent ou Déficit	160 616,66	-0,34

Délibération n°26-24 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil Communautaire, par 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Vote à l'unanimité le compte administratif « **SPANC** » de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	110 046,46	27 412,76
Restes à réaliser dépenses		
Recettes	237 089,14	34 669,74
Restes à réaliser recettes		
Excédent ou Déficit	127 042,68	7 256,98

Délibération n°27-24 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil Communautaire, par 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Vote à l'unanimité le compte administratif « **Interconnexion du réseau d'eau potable** » de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	63 245,82	577 413,67
Restes à réaliser dépenses		1 622 009,28
Recettes	128 575,18	612 252,38
Restes à réaliser recettes		722 022,80
Excédent ou Déficit	65 329,36	34 838,71

Délibération n°28-24 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil Communautaire, par 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Vote à l'unanimité le compte administratif « **Transports Scolaires** » de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	422 421,55	4 231,08
Restes à réaliser dépenses		
Recettes	451 573,53	18 057,54
Restes à réaliser recettes		
Excédent ou Déficit	29 151,98	13 826,46

Délibération n°29-24 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil Communautaire, par 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Vote à l'unanimité le compte administratif « **Régie des Produits Terres de Perche** » de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	122 528,74	191 301,20
Restes à réaliser dépenses		60 000,00
Recettes	135 967,87	230 734,42
Restes à réaliser recettes		32 750,00
Excédent ou Déficit	13 439,13	39 433,22

Délibération n°30-24 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil Communautaire, par 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Vote à l'unanimité le compte administratif « **Transports à la personne - Mobilité** » de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	29 665,95	
Restes à réaliser dépenses		
Recettes	9 018,51	15 000,00
Restes à réaliser recettes		
Excédent ou Déficit	-20 647,44	15 000,00

Délibération n°31-24 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**OBJET : Approbation des comptes de gestion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L.2343-1 à D.2342-10 ; Monsieur le Président informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur et que les comptes de gestion de ce dernier sont conformes aux 12 comptes administratifs énumérés ci-dessus.

Le Président précise que le receveur a transmis à la communauté de communes ses comptes de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Président et des comptes de gestion du receveur

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur GERARD Eric,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, adopte les comptes de gestion du receveur pour l'année 2023 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

- **Budget principal**
- **Budget annexe « Pôle tertiaire »**
- **Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire »**
- **Budget annexe « Bâtiments d'activités »**
- **Budget annexe « ZA La Loupe »**
- **Budget annexe « ZA Champrond en Gâtine »**
- **Budget annexe « ZA Thiron Gardais »**
- **Budget annexe « SPANC »**
- **Budget annexe « Interconnexion du réseau d'eau potable »**
- **Budget annexe « Transports »**
- **Budget autonome « Régie des Produits Terres de Perche »**

4. Approbation des affectations de résultats 2023

Délibération n°32-24 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil approuve l'affectation des résultats selon la synthèse suivante : Budget principal

Résultat de fonctionnement	1 217 508,69
Résultat d'investissement	-69 542,30
Solde des RAR	68 214,72
Besoin d'investissement nouveau	- 1 327,58
Affectation du résultat (R1068)	1 327,58
Report en section de fonctionnement n+1	1 216 181,11

Délibération n°33-24 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil approuve l'affectation des résultats selon la synthèse suivante : Budget annexe Bâtiments relais

Résultat de fonctionnement	134 305,47
Résultat d'investissement	- 1745,79
Solde des RAR	- 8035,92
Besoin d'investissement nouveau	- 9 781,71
Affectation du résultat (R1068)	9 781,71
Report en section de fonctionnement n+1 (R002)	124 523,76

Délibération n°34-24 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil approuve l'affectation des résultats selon la synthèse suivante : Budget annexe Pôle tertiaire

Résultat de fonctionnement	53 127,79
Résultat d'investissement	-8 661,78
Solde des RAR	
Besoin d'investissement nouveau	-8 661,78
Affectation du résultat (R1068)	8 661,78
Report en section de fonctionnement n+1 (R002)	44 466,01

Délibération n°35-24 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil approuve l'affectation des résultats selon la synthèse suivante : Budget annexe Maison de santé pluridisciplinaire

Résultat de fonctionnement	42 230,87
Résultat d'investissement	-22 939,45
Solde des RAR	
Besoin d'investissement nouveau	-22 939,45
Affectation du résultat (R1068)	22 939,45
Report en section de fonctionnement n+1 (R002)	19 291,42

5. Vote des taux d'imposition 2024

Délibération n°36-24 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Objet : Taxes locales

Il est proposé au Conseil de voter pour 2024 la stabilité des taux de CFE, TFB, TFNB et TH de la manière suivante :

	2023			2024		
	base	taux	produit	base	taux	produit
Cotisation foncière des entreprises	2 515 000	20,67%	519 851	2 659 000	20,67%	549 615
Taxe sur le Foncier Bâti	13 282 000	0,72%	94 651	13 823 000	0,72%	98 853
Taxe sur le Foncier Non Bâti	1 725 000	3,17%	53 950	1 791 000	3,17%	56 167
Taxe d'Habitation résidences sec.	3 374 791	10,19%	343 085	3 424 000	10,19%	348 161
			1 011 537			1 052 796

Après en avoir délibéré, le conseil vote les taux de fiscalité 2024 de la manière suivante :

Taxe sur le foncier bâti : 0,723 %

Taxe sur le foncier non bâti : 3,17 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 20,67 %

Taxe d'habitation : 10,19%

Délibération n°37-24 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Objet : Taxe GEMAPI

Il convient de déterminer le produit de la Taxe GEMAPI 2024 au regard de la charge que la CdC devra supporter sur ce poste (cotisation SMAR pour 74 229 €).

Après en avoir délibéré, le conseil fixe le produit de la Taxe GEMAPI 2024 à 74 229 €

Délibération n°38-24 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Objet : TEOM 2024

Les 22 communes sont réparties dans deux syndicats distincts pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

a.

Les 13 communes de l'ex CdC des Portes du Perche sont desservies par le SIRTOM de Courville sur Eure. Le service est le suivant :

- Une collecte hebdomadaire en porte à porte des ordures ménagères
- Une collecte tous les 15 jours en porte à porte des emballages ménagers et papier
- Collecte du verre en apport volontaire.

Le SIRTOM de Courville a communiqué un maintien du taux de TEOM à 13,8% en 2024 soit un produit de 1 252 356 € (1 203 710 €).

b.

Les 8 communes de l'ex CdC du Perche thironnais et la commune de Frazé sont desservies par le SICTOM de Nogent le Rotrou. Le service est le suivant :

- Une collecte hebdomadaire en porte à porte : alternance ordures ménagères et tri sélectif

Le SICTOM de Nogent a communiqué une augmentation du produit 2024 nécessitant une augmentation du taux de TEOM de 8,80% à 9,20% en 2024 soit un produit de 388 860 € (358 024 € en 2023).

Cette augmentation est justifiée par les points suivantes :

- o Surcoût important sur les travaux déchetterie
- o Forte inflation sur les coûts de collecte (cf. carburant)
- o Augmentation du coût lié au changement de service : une collecte en porte à porte OM remplacée par une collecte en porte à porte de tri sélectif plus onéreuse et dont les effets positifs en recettes ne se traduiront que dans un délai de 1 à 2 ans.

	2023			2024		
	base	taux	produit	base	taux	produit
TEOM secteur SIRTOM Courville	8 721 390	13,80%	1 203 710	9 075 047	13,80%	1 252 356
TEOM secteur SICTOM Nogent	4 066 930	8,80%	358 024	4 226 734	9,20%	388 860

Le Conseil après en avoir délibéré fixe le vote des taux de TEOM 2024 de la manière suivante :

o 13 communes ex CdC des Portes du Perche : 13,80 %

o 8 communes ex CdC du Perche thironnais et Frazé : 9,20 %.

6. Subventions aux budgets annexes

Délibération n°39-24 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver pour l'exercice 2024 les subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes telles que présentées ci-dessous :

Subventions de fonctionnement :

- Budget annexe 104 - Maison de Santé : **47 730,45 €** (59 928,31 € en 2023)
- Budget annexe 110 – Transports scolaire : **297 798,02 €** (288 819,46 € en 2023)
- Budget annexe 103 – Pôle tertiaire : **6 608,99 €** (0 € en 2023)

Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux budgets de régie autonome SPIC :

- Budget annexe 111 – Produits Terres de Perche : subvention exceptionnelle de **42 835,41 €** (23 192,30 € en 2023) pour accompagner le démarrage d'activité du Château de La Loupe.
- Budget annexe 112 – Transport de personnes – mobilité : subvention exceptionnelle de **5 732,28 €** (6 038,51 € en 2023) pour soutenir l'expérimentation lancée par la CdC avec le service de transport à la demande.

Subvention d'équipement :

- Budget annexe 110 – Transport scolaire pour l'autofinancement de l'acquisition du bus scolaire : **52 000 €**

7. Subvention à Cheval Percheron Association

Délibération n°40-24 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

L'association Cheval Percheron a adressé à la CDC une demande de subvention pour la manifestation du 15 aout 2024 « Le cheval percheron en fête » organisée dans le parc du Château de La Loupe.

Cette manifestation a été organisée en 2022 à Thiron Gardais et en 2023 à La Ferté Vidame.

La CDC avait apporté son soutien financier lors de l'édition 2022 à Thiron Gardais.

La demande de subvention s'élève à 2 000 € pour la CDC Terres de Perche sur un budget de 28 400 € avec des financements conjoints de la Région, du Département, des communes de La Loupe et St Pierre la Bruyère, du Parc naturel, de Groupama et des Amis du Perche.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 000 € à Cheval Percheron Association pour l'organisation de la manifestation du 15 aout 2024 « Le cheval percheron en fête » à La Loupe.

8. Dotation au budget 112 « Transport de personnes - mobilité »

Délibération n°41-24 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le budget « Transport de personnes – Mobilité » dispose d'une trésorerie autonome de celle de la Communauté de communes. Aussi dans l'attente de la perception du produit de la subvention « LEADER » 2022, attendue au premier trimestre 2024 et afin de rémunérer les prestations du transporteur PHOENIX, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution d'une dotation remboursable de 25 000 € du budget principal à ce budget annexe.

9 Vote des budgets primitifs

Délibération n°42-24 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Budget Principal

Budget Primitif – Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

D011 : + 112 000 €

Principaux postes d'augmentation :

- Prestation / diagnostic évaluation CTSF (enfance jeunesse) : 40 000 € (financement environ 75 % CAF)
- Fournitures aux communes (voirie) refacturées + 14 000 €
- Assurances : + 6 000 € (+30%) (consultation en cours pour ensemble contrats).
- Remboursements de frais de mutualisation (locaux et agents) : + 16 000 €
- Prestations de services : + 28 000 € (notamment « ménage PAP » et activités touristiques : balades contées, entretien des jardins...)

- Réparations entretien : -18 000 € (PAP principalement)
- Maintenance : PAP, logiciels tourisme, grange : + 10 000 €
- Publications – Communication (tourisme/institutionnel/enfance jeunesse) : + 15 000 €

D012 : + 157 000 €

Principales évolutions :

- Poste Eau / Assainissement – notamment cf. recrutement (avec augmentation des refacturations au Budget annexe d'eau potable) : + 67 000 €
- Poste « communication » : + 32 000 €
- Poste « tourisme » - Direction régie Terres de Perche et réorganisation interne des répartitions « administration / tourisme » : + 32 000 €
- PAP : + 28 000 € réorganisation / Direction exploitation PAP.

Les refacturations de personnel augmentent fortement également + 93 000 €

D65 : + 178 000 €

- Ordures ménagères : (augmentation des participations aux SIRTOM et SICTOM couverte par la TEOM) : + 80 000 €
- SDIS : + 10 000 €
- GEMAPI : +40 000 € (en compensation de l'augmentation des produits via la taxe)
- DSP enfance jeunesse : + 37 000 €
- Perche Ambition : -8 000 € (rattrapages en 2023)
- Soutien aux associations / manifestations et actions sportives : + 15 000 €
- Subventions aux budgets annexes : + 12 000 €
 - o *Transport – Mobilité : 5 732,28 (6 038,51 € en 2023)*
 - o *Transport scolaire : 297 798,02 € (288 819,46 € en 2023)*
 - o *Régie des Produits Terres de Perche : 42 835,41 € (23 192,30 € en 2023)*
 - o *ZA Champrond : 0 € (10 519,40 € en 2023)*
 - o *Maison de Santé : 47 730,45 € (59 928,31 € en 2023)*
 - o *Pôle tertiaire : 6 608,99 € (0 € en 2023)*
 - ➔ **Total 400 344 € (388 496 € en 2023) – Délibération.**
- Reversement exceptionnel « filet de sécurité » 2023 (- 18 000 €)
- Participations « Territoire d'Industrie » 2024 : 6 000 €

D66 (et D16) : Baisse de 4 000 € des remboursements d'emprunts (de 102 000 € en 2023 à 98 000 € en 2024)

D014 : Effets de l'évolution programmée des Attributions de Compensation (GEMAPI)

Recettes de fonctionnement

R70 : + 101 000 €

- Parc aquatique : - 13 000 (du fait notamment des régularisations de facturations scolaires en 2023)
- Recettes de refacturation de personnels administratifs et techniques aux budgets annexes et autres collectivités (+ 88 000 €)
- Recettes de refacturations diverses (fournitures de voirie aux communes, et énergétiques à ELAN.) (+ 26 000 €)

R73 – 731 - 74 : + 277 000 €

FISCALITE 2024 (+ 264 000 €) :

	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
TH	324 164	343 085	352 169	348 161
CFE	508 635	519 851	521 648	549 615
TFB / TFNB / TAFNB +rel	165 752	179 334	179 263	187 160
Rôles supplémentaires	10 334		1 626	
Fraction TVA	1 578 630	1 659 164	1 607 212	2 124 307
CVAE	400 247	412 113	412 748	0
tascom	154 533	158 371	162 045	162 046
IFER	92 005	95 961	101 219	103 754
GEMAPI				74 229
FNGIR	-895 011	-895 011	-895 011	-895 011
TOTAL FISCALITE	2 339 289	2 472 868	2 442 919	2 654 261
Taxe de séjour	20 436	21 000	34 102	34 000
FPIC	221 291	221 291	210 227	210 000
Allocations compensatrices	149 677	160 129	160 131	167 355
FDPTP	9 732	9 700	4 602	0
Filet de sécurité inflation	18 407	0	-18 407	0
Attributions de compensation	-901 184	-901 184	-901 184	-935 919
	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Dotations d'intercommunalité	346 972	346 194	346 194	346 000
Dotations de compensation	460 154	457 482	457 482	455 000
Total DGF interco	807 126	803 676	803 676	801 000

Faits majeurs et nouveautés :

Une augmentation totale de produits « fiscaux » de 264 000 € en 2024 :

- Un produit nouveau : GEMAPI : 74 229 €
- A l'inverse : une augmentation des Attributions de Compensation reversées aux communes (GEMAPI) : de 34 135 €
- Disparition de la CVAE compensée par la fraction de TVA
- Le produit de fraction de TVA couvre la disparition de la CVAE et comprend une augmentation de 104 347 € (*grande prudence sur ce produit : cf. écart entre TVA notifiée 2023 et réellement perçue en 2023. Le Produit inscrit au BP 2024 est donc inférieur de 50 000 € au montant notifié dans le tableau : 2 074 307 €*)
- **Augmentation du Taux de TEOM pour la zone desservie par le SICTOM de Nogent :**
 - o Surcoût important sur les travaux déchetterie
 - o Forte inflation sur les coûts de collecte (cf. carburant)
 - o Augmentation du coût lié au changement de service : collectes OM remplacées par des collectes de tri sélectif plus onéreuses et dont les effets positifs en recettes ne se traduiront que dans un délai de 1 à 2 ans.

➔ **Vote d'un produit de GEMAPI 2024 à 74 229 € (délibération)**

➔ **Vote des taux d'imposition 2024 (délibération)**

Autres augmentations au R74 :

- Enfance Jeunesse : + 50 000 € (20 000 € de régularisation d'une subvention départementale pour le financement du Lieu Accueil enfants parents et 30 000 € pour un travail de diagnostic / évaluation CTSF imposé par la CAF)
- Espace France Service : augmentation de 10 000 € de la subvention de l'Etat et des opérateurs.

- A l'inverse : pas de crédits en recettes de FCTVA (fonctionnement) et prévision prudente de la Dotation d'intercommunalité.

R75 : - 123 000 €

- Reversement exceptionnel d'un budget annexe de lotissement en 2023 (- 96 000 €)
- Autres reversements importants en 2023 (assurances notamment) : - 27 000 €

Approche par services (Voir le tableau) :

Le tableau par services illustre les principales évolutions par services par rapport aux exercices précédents.

- Renforcement des moyens et des actions en faveur de la communication et du marketing
- Augmentation de la charge du parc aquatique : légère hausse des dépenses liée au personnel, baisse des recettes (régularisations en 2023)
- Augmentation du service « enfance jeunesse » (effets DSP, inflation et prestations d'évaluation demandées par la CAF)
- Baisse du service « santé » MSP, baisse et effet des efforts financiers importants de recrutement en 2023
- Augmentation du SDIS
- Augmentation du service de promotion et de soutien aux produits touristiques (Régie Terres de Perche)

Synthèse du fonctionnement :

- ➔ CAF nette qui passerait de 324 845 € en 2023 (229 000 € retraitée) à 109 000 € en 2024.

Budget primitif 2024 – Section d'investissement

La section d'investissement du BP 2024 comprend aux chapitres D20, D21 et D23 les investissements suivants, ainsi que les subventions correspondantes au R13.

Lieu	Nature de L'investissement	HT	TTC	Recettes	Solde
Gymnase La Loupe	Réfection toiture terrasse	77 000,00 €	92 400,00 €	61 600,00 €	
	Achat de moquettes (festival jeux et manif diverses)	1 800,00 €	2 160,00 €		
	Réparations diverses.	2 500,00 €	3 000,00 €		
	Honoraires MOE - construction gymnase (PPI à construire)	50 000,00 €	60 000,00 €	25 000,00 €	
Sous Total		131 300,00 €	157 560,00 €	86 600,00 €	-44 700,00 €
Gymnase Thiron Gardais	Réfections diverses (plomberie, bardage bois, VMC)	4 000,00 €	4 800,00 €		
Sous total		4 000,00 €	4 800,00 €	0,00 €	-4 000,00 €
Crèche Halte Garderie	Réfections diverses (régulation chauffage)	2 500,00 €	3 000,00 €	0,00 €	
Sous Total		2 500,00 €	3 000,00 €	0,00 €	-2 500,00 €
Espace Multi Activités	Réfections diverses	2 500,00 €	3 000,00 €		
Sous Total		2 500,00 €	3 000,00 €	0,00 €	-2 500,00 €
Parc Aquatique du Perche	Photovoltaïque	81 759,50 €	98 111,40 €	65 407,60 €	
	Investissements récurrents, travaux durant fermeture technique	20 000,00 €	24 000,00 €		
Sous Total		101 759,50 €	122 111,40 €	65 407,60 €	-36 351,90 €
Base de loisirs Font - Simon	Divers (broyeur)	4 000,00 €	4 800,00 €		
Sous Total		4 000,00 €	4 800,00 €	0,00 €	-4 000,00 €
Tourisme	Grange Aux dîmes : aménagement des jardins	2 500,00 €	3 000,00 €		
	Grange aux dîmes : réfections diverses	2 500,00 €	3 000,00 €		
	Randonnées (fin du programme 2023 : panneaux, mobilier)	7 000,00 €	8 400,00 €		
Sous Total		12 000,00 €	14 400,00 €	0,00 €	-12 000,00 €
Informatique	Informatique	4 000,00 €	4 800,00 €		
	Serveur mutualisé siège de la mairie / cdc (quote part du reste à charge 40%)	10 000,00 €	12 000,00 €		
Sous Total		14 000,00 €	16 800,00 €		-14 000,00 €
Communication	Transversal, déclinaison de la charte graphique, lettres info, signalétique événementielle.	12 000,00 €	14 400,00 €		
	Totem ZAC de la Cersaie	4 500,00 €	5 400,00 €		
Sous Total		16 500,00 €	19 800,00 €		-16 500,00 €
SMO E&L Numérique	Participation habituelle + financement exceptionnel du surcoût des travaux	135 000,00 €	135 000,00 €		
Sous Total		135 000,00 €	135 000,00 €	0,00 €	-135 000,00 €
Extension ZI Grands Prés		627 000,00 €	752 400,00 €	627 000,00 €	
Sous Total		627 000,00 €	752 400,00 €	627 000,00 €	0,00 €
Transport scolaire	Subvention d'équipement au budget annexe pour l'achat du bus	52 000,00 €	52 000,00 €		
PLUI		8 333,00 €	10 000,00 €		
Total		1 110 892,50 €	1 295 671,40 €	779 007,60 €	-271 551,90 €

Zoom sur le SMO – Eure-et-Loir Numérique :

Bilan financier du réseau d'initiative publique déployé de 2017 à 2020

- Dépenses programmées (convention) : 2 657 541 €
- Dépenses totales réalisées : 3 279 418 € (dépassement de 621 877 €)
-
- Participation financière conventionnée par la CdC (20 %) : 531 508 € étalés sur 30 ans

- Montant corrigé (20 % de 3 279 418 €) : 655 884 €
- Surcoût de 124 375 € à supporter par la CdC.
- Proposition de prévoir un versement en une fois plutôt que de supporter un étalement jusque 2046 comme pour le financement initial (taux Livret A + 1 % = 4%)
- Somme inscrite au BP en investissement

Financement des investissements 2024 et solde disponible

- Solde reporté 2023 : 1 216 000 €
- CAF nette 2024 : 109 000 €
- Vente Aulnays : 120 000 €
- Autre produit exceptionnel : 3 000 €
 - **Volume « disponible » prévisible : 1 448 000 €**
- Dépenses d'investissements : 1 296 000 €
- Subventions 779 000 €
- FCTVA : 180 000 €
- Recettes de remboursements de dotations aux régies : 30 000 €

Besoin de financement des investissements 2024 : 307 000 €

⇒ **Solde disponible après investissements 2024 : 1 448 000 – 307 000 = 1 141 000 €**

On retrouve cette somme au D68.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif « **Général** » de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 652 134,63	8 652 134,63
Investissement	4 140 505,83	4 140 505,83
TOTAL	12 792 640,46	12 792 640,46

Délibération n°43-24 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif « **Bâtiments d'activités** » de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	344 557,76	344 557,76
Investissement	571 329,06	571 329,06
TOTAL	915 886,82	915 886,82

Délibération n°44-24 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif « **Pôle tertiaire** » de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	245 351,00	245 351,00
Investissement	212 965,35	212 965,35
TOTAL	458 316,35	458 316,35

Délibération n°45-24 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif « **Maison de santé pluridisciplinaire** » de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	154 465,87	154 465,87
Investissement	88 977,64	88 977,64
TOTAL	243 443,51	243 443,51

Délibération n°46-24 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif « **ZA La Loupe** » de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 041 908,08	1 103 897,27
Investissement	1 072 078,08	1 072 078,08
TOTAL	2 113 986,16	2 175 975,35

Délibération n°47-24 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif « **ZA Champrond en Gâtine** » de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	513 348,38	513 348,38
Investissement	503 943,46	503 943,46
TOTAL	1 017 291,84	1 017 291,84

Délibération n°48-24 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif « **ZA Thiron Gardais** » de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	612 135,34	612 135,34
Investissement	451 519,02	451 519,02
TOTAL	1 063 654,36	1 063 654,36

Délibération n°49-24 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif « **SPANC** » de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	282 004,25	282 004,25
Investissement	19 857,75	19 857,75
TOTAL	301 862,00	301 862,00

Délibération n°50-24 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif « **Interconnexion du réseau d'eau potable** » de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	243 529,36	243 529,36
Investissement	3 508 009,28	3 508 009,28
TOTAL	3 751 538,64	3 751 538,64

Délibération n°51-24 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif « **Transports scolaires** » de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	435 050,00	435 050,00
Investissement	172 826,46	172 826,46
TOTAL	607 876,46	607 876,46

Délibération n°52-24 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif « **Produits Terres de Perche** » de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	208 435,18	208 435,18
Investissement	138 055,90	138 055,90
TOTAL	346 491,08	346 491,08

Délibération n°53-24 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif « **Transports de personnes - Mobilité** » de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	39 647,44	39 647,44
Investissement	40 000,00	40 000,00
TOTAL	79 647,44	79 647,44

8. Interconnexion des réseaux d'eau potable – Surtaxe d'eau potable**Délibération n°54-24 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

i)

Comme mentionné dans les documents budgétaires, le budget « interconnexion d'eau potable » s'équilibre par le biais d'une surtaxe calculée selon les volumes d'eau vendue.

Depuis 2023, le montant de cette surtaxe a été déterminé à hauteur de 0,34 € / m3.

Hormis les régularisations antérieures, ce montant représentant une recette de 92 500 € a été titré aux communes en 2023.

C'est ce même montant qui sera titré en 2024 aux communes.

ii)

En revanche, compte tenu de l'évolution des tranches de travaux d'interconnexion d'eau potable réalisées et programmées de 2023 à 2025 (tranches 2 « Saint Victor-Marolles », tranche 3 « Marolles – Saintigny » et tranche 4 « Combres – Saintigny ») pour un montant total de 4 222 000 € HT et un montant à autofinancer par emprunt de 1 273 000 € HT hors préfinancement, il est nécessaire que le produit de surtaxe 2025 soit redéfini.

Sur une durée de 25 ans à environ 4,5 %, ces 3 emprunts à réaliser pour un montant total de 1 273 000€, généreront une annuité totale supplémentaire de remboursement de 85 000 €.

Aussi, indépendamment des dépenses liées à la préparation du transfert de compétence « eau potable », l'interconnexion des réseaux d'eau potable générera à partir de 2025 des charges d'exploitation évaluées à **133 000 €** :

Dépenses d'exploitation	2025
Charges à caractère général	9 000
Charges de personnel	10 500
Divers emprunt	3 100
Tranche Combres - Happonvilliers	8 100
Annuité Tranche 1 - Combres Chassant - Saintigny	17 430
Annuité Tranche 2 - St Victor - Marolles	27 000
Annuité Tranche 3 - Marolles - Saintigny	31 000
Annuité Tranche 4 - Combres - Saintigny	27 000
Total dépenses	133 130
Surtaxe 2025 (base 310 000 m3 vendue) : 0,43 € / m3	133 300

Il est donc proposé de porter le montant de la surtaxe à 0,43 € / m3 au 1^{er} janvier 2025.

En fonction des différentes périodicités de facturation des communes à leurs usagers, il est ainsi possible de répercuter sur le prix de l'eau, cette future charge 2025 dès le courant de l'année 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver une surtaxe d'interconnexion du réseau d'eau potable de 0,43 € / m3 d'eau vendue à compter du 1er janvier 2025.

9. Schéma directeur intercommunal d'eau potable et étude de transfert de la compétence eau potable**Délibération n°55-24 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

Au terme de la procédure d'analyse des offres et à la suite de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 26 mars 2024, il est proposé de retenir l'entreprise IRH pour la réalisation du schéma directeur intercommunal

d'eau potable et l'étude du transfert de la compétence eau potable.

Le montant de l'offre pour le schéma directeur est de 458 480 € HT.

Il est proposé de retenir l'option n°1 (relève des vannes et compteurs abonnés) pour un montant de 39 040 € HT.

Soit une offre retenue à hauteur de **497 520 € HT** pour le schéma directeur.

Le montant de l'offre pour l'étude de transfert de la compétence est de **44 632,50 € HT**.

Il est proposé de ne pas retenir l'option phase 4 de cette étude (Accompagnement dans la mise en œuvre du transfert).

Le total général de cette étude s'élève à 542 152.50€ HT

Il convient de solliciter les Agences de l'Eau Loire Bretagne et Seine Normandie pour le cofinancement de ces études selon le détail ci-dessous :

Analyse détaillée par poste de dépenses et de recettes :				
Dépenses		Recettes		
Schéma directeur intercommunal eau potable	Montant HT	Finaceur	Montant	%
Etude (IRH)	497 520,00 €	Agences de l'eau	398 016,00 €	80%
dont communes AELB	298 727,86 €	dont Agence de l'Eau Loire Bretagne	238 982,29 €	80%
dont communes AESN	198 792,14 €	dont Agence de l'Eau Seine Normandie	159 033,71 €	80%
		Communauté de Communes Terres de Perche (délégation maîtrise d'ouvrage communale)	99 504,00 €	20%
Sous total	497 520,00 €		497 520,00 €	100%
Etude de transfert de compétence eau potable	Montant HT	Finaceur	Montant	%
Etude (IRH)	44 632,50 €	Agences de l'eau	35 706,00 €	80%
dont 11 communes ou syndicats AELB	23 378,93 €	dont Agence de l'Eau Loire Bretagne	18 703,14 €	80%
dont 10 communes ou syndicats AESN	21 253,57 €	dont Agence de l'Eau Seine Normandie	17 002,86 €	80%
		Communauté de Communes Terres de Perche	8 926,50 €	20%
Sous total	44 632,50 €		44 632,50 €	100%
Schéma directeur intercommunal et étude de transfert de la compétence eau potable				
Plan de financement global				
Dépenses		Recettes		
Nature de la dépense	Montant HT	Finaceur	Montant	%
Schéma directeur intercommunal et etude de transfert eau potable	542 152,50 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne	257 685,43 €	48%
		Agence de l'EAU Seine Normandie	176 036,57 €	32%
		Autofinancement	108 430,50 €	20%
Total	542 152,50 €		542 152,50 €	100%

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver :**
- **L'attribution du marché à l'entreprise IRH pour un montant de 542 152.50 € HT**
- **Le plan de financement de l'opération, et solliciter des aides des Agences de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 257 685.43 € et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 176 036.57 €**

10. Convention avec la Région relative au développement économique

Délibération n°56-24 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

« 2ème convention de partenariat entre la Région Centre-Val-de-Loire, Dev'Up, le Pôle Territorial du Perche, et les Communautés de communes du Perche

Suite au nouveau Schéma Régional de Développement économique (SRII), un avenant à la précédente convention avait été mis en place fin 2022 en raison de la « refonte » des dispositifs d'aides. La nouvelle convention a vocation à tenir compte de la réglementation européenne, à prendre en compte les nouveaux dispositifs d'aides, le nouveau CRST et la volonté de conforter les relations privilégiées entre la Région, DEV UP, le Pôle et les intercommunalités en matière économique.

La convention comporte 3 volets principaux (les rôles respectifs de la Région, de Dev Up, du PETR et des intercommunalités y sont explicités) :

1) Animation économique et accompagnement territorial

- Pour la Région : Déploiement des politiques contractuelles et sectorielles (artisanat, industrie, ESS, agriculture, tourisme...) accompagner et déployer les aides aux porteurs de projets publics et privés via les services de la Maison de la Région
- Pour DEV UP : Animation et accompagnement des entreprises à potentiel (innovation, croissance, implantation, reprise, recherches de partenaire, export)
- Pour PETR/CDC : Accompagnement quotidien des entreprises en appui des élus (connaissance du tissu d'entreprises, détection des besoins, porté à connaissances des aides, relais de 1er niveau avec la Région, appui technique, reporting aux élus et animation du comité de dynamisation ...), suivi du foncier économique/disponibilités foncières et immobilières

2) Aides aux entreprises

- Région : Fonds partenarial en faveur de l'économie de proximité (de 5 000 à 20 000 €), plateforme en ligne : Aides à l'immobilier d'entreprises (exclusivité CDC) abondamment possible de la Région par cette convention (CAP PME-PMI ou CAP Proximité pour les projets structurants industriels, artisanaux et commerciaux, ou sur la réhabilitation de friches et/ou de locaux vacants de plus de 3 ans)

- PETR/CDC : Accompagnement technique et présentation avis Codyn, saisie en ligne (PETR), décision et versement (CDC) jusqu'à 3 000 € pour Perche Ambition et 5 000 € pour Perche Ambition Immo.

3) Priorités communes et axes de partenariat (déterminer les priorités pour le territoire)

- Répondre aux besoins de recrutement des entreprises (programme régional de formation/DEFI, Tiers-lieux de compétences, Campus de formations industrielles...)
- Développer des filières locales (CARA automobile, agro-alimentaire, transition écologique ex Filière plastique biosourcé/miscanthus, cosmétique, pharmaceutique...), tourisme...
- Encourager l'Economie Sociale et Solidaire et accélérer le déploiement de l'économie circulaire
- Faire du tourisme une locomotive de l'économie régionale et un facteur du développement des territoires
- Concilier stratégie d'accueil des entreprises et la sobriété foncière (observatoire économique foncier, modalités d'interventions, création d'un club d'entreprises ...)

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

- ***d'approuver le projet de convention de partenariat économique***
- ***d'autoriser le Président à mener les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision***

11. Tarifications du Domaine de l'Abbaye

Délibération n°57-24 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Suite à la séance de Conseil d'exploitation de la Régie « Produits Terres de Perche » en date du 19 mars 2024, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide d'approuver l'ajout des tarifications suivantes :

- café /évènement : un café + un échantillon d'un produit local : 4 €
- Jeu des parfums + un goodie via un créateur : 5 €
- cocktail sans alcool (base Percheronne) : 6 €
- Photo « Gardais La Pose » (selfie / impression polaroid) : 3 €
- Craq en Perche (paquet de biscuits salés) à l'effigie Du Domaine : 8 €

12. Enquête publique pour les périmètres de protection adaptés des monuments historiques (ajout à l'ordre du jour)

Délibération n°58-24 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

La communauté de communes Terre de Perche compte sur son territoire plusieurs monuments historiques faisant l'objet d'un classement :

En application de l'article L.621-30-1 du code du patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (S.T.A.P) du département de l'Eure et Loir, a proposé à la communauté de communes de mettre en place de nouvelles délimitations de périmètres de protection des monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres dans les communes de : Thiron Gardais, St Victor de Buthon, Frazé, Saintigny, Les Corvées les Ys et de Manou.

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments

historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

En 2000 et 2005, le Ministère de la culture a modifié la loi de manière à pouvoir substituer ces « rayons de 500 mètres » des périmètres adaptés (initialement appelé Périmètre de Protection Modifié – PPM) prenant en compte la réalité de découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l'environnement du monument.

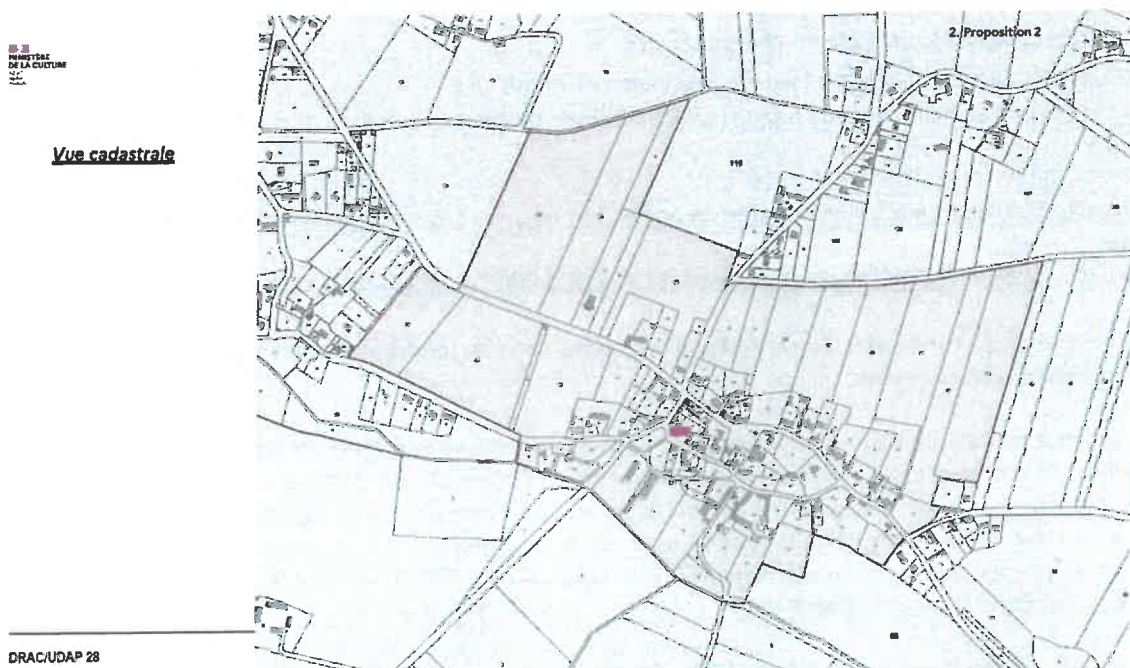
L'intérêt de ce nouveau Périmètre Délimité des Abords (P.D.A) est de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide les périmètres proposés et autorise la réalisation de l'enquête publique nécessaire à cette démarche conjointement à la procédure du PLUi.

Frazé :



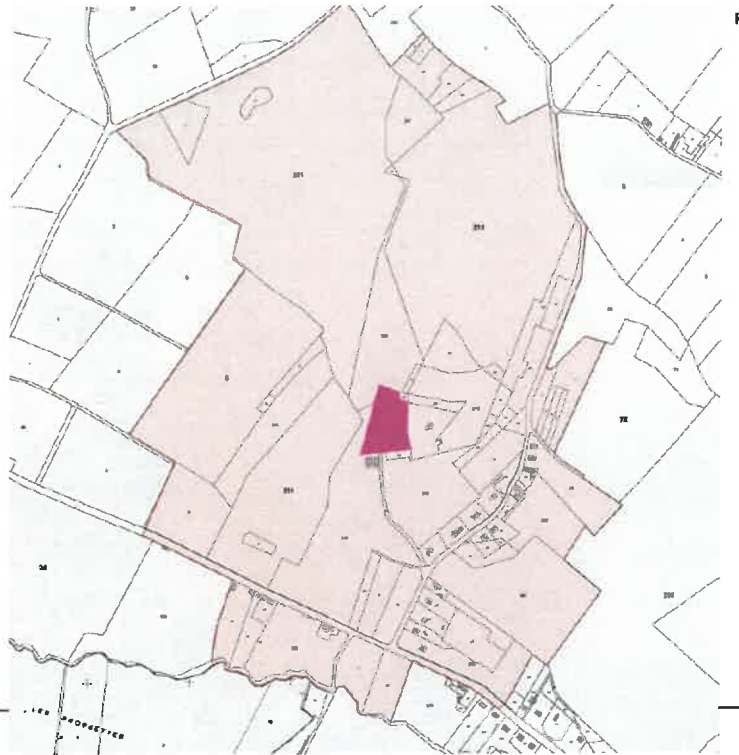
Les Corvées les Yys



Manou



Vue cadastrale

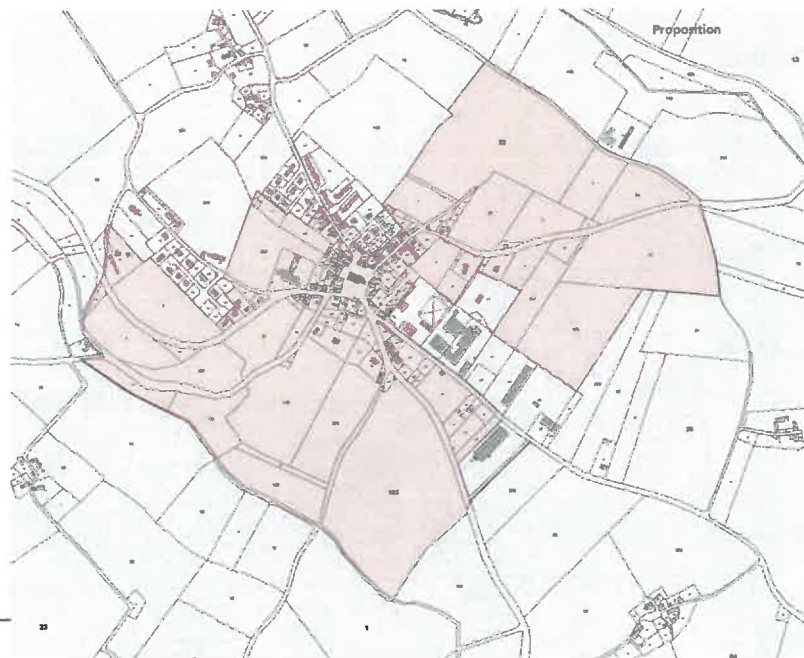


DRAC/UDAP 28

Saintigny (Frétigny)



Vue cadastrale



Une information - le détail du cadastre est fourni en pièce jointe

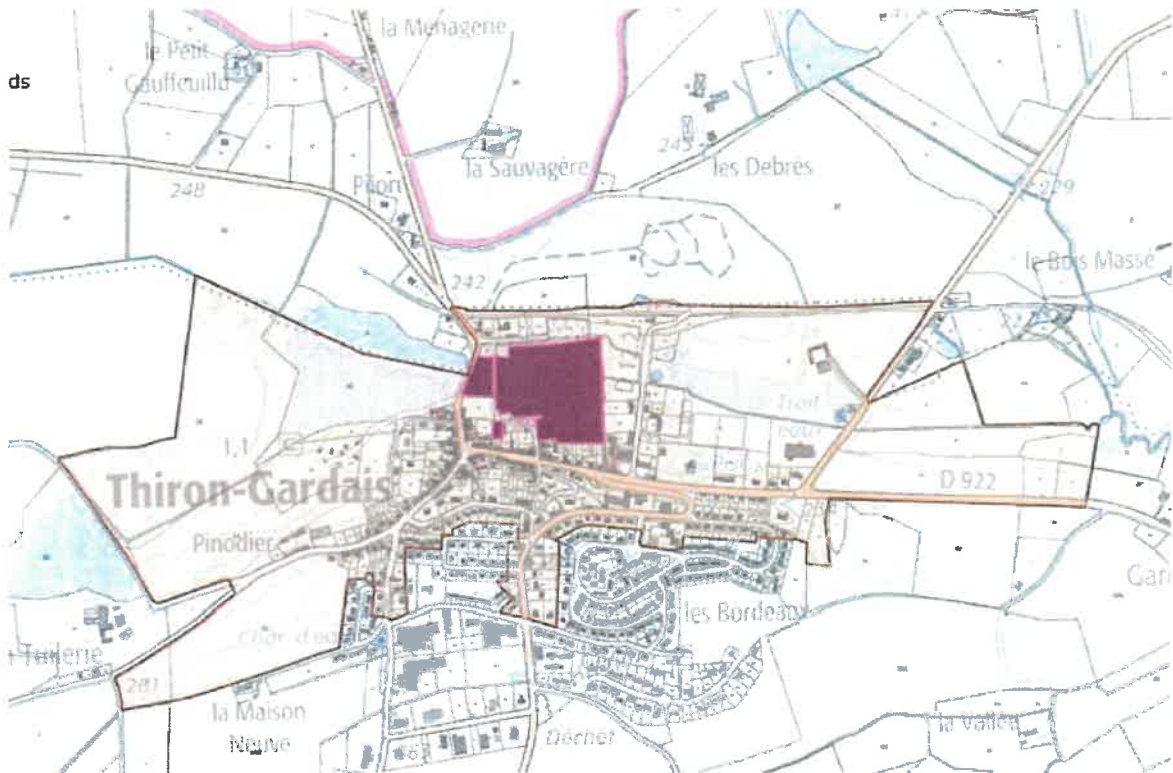
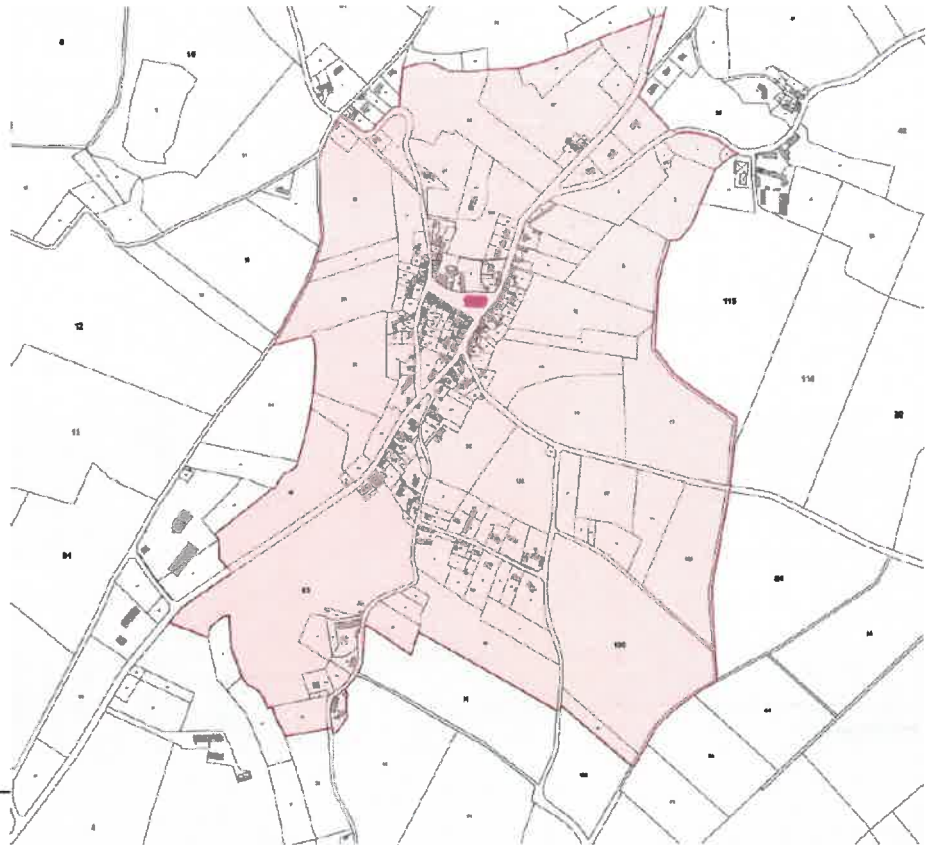
DRAC/UDAP 28



Vue cadastrale

Pour information - le détail du cadastre est fourni en pièce jointe

DRAC/UDAP 28



13. Questions diverses

L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 20h00

Vu pour être affiché le 22 avril 2024

Le Président
Eric GERARD



Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.

